|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **SC** |
| **UNEP**/POPS/POPRC.14/INF/1 |
| **SC BW NOTEXT** | Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants | Distr. générale29 mai 2018FrançaisOriginal : anglais |

Comité d’étude des polluants organiques persistants

Quatorzième réunion

Rome, 17–21 septembre 2018

Point 2 b) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions d’organisation : organisation des travaux

Note relative au déroulement de la quatorzième réunion du Comité d’étude des polluants organiques persistants

 Note du Secrétariat

Une note établie par la Présidente du Comité d’étude des polluants organiques persistants, Mme Estefania Moreira (Brésil), pour aider les participants à se préparer en vue de la quatorzième réunion du Comité figure dans l’annexe de la présente note.

Annexe

Note relative au déroulement de la quatorzième réunion du Comité d’étude des polluants organiques persistants

1. La présente note est destinée à aider les participants à se préparer en vue de la quatorzième réunion du Comité d’étude des polluants organiques persistants.
2. Les documents de session ont été publiés sur le site Web de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (www.pops.int/poprc14) et mis à la disposition du Comité.
3. Objectifs et résultats attendus de la réunion
4. L’objectif premier de la réunion est de s’assurer que le Comité s’acquitte des tâches qui lui incombent au titre de la Convention. À cette fin, le Comité pourra :
	1. Pour ce qui est du projet de descriptif des risques concernant l’acide perfluorohexane sulfonique (n° CAS : 355-46-4, PFHxS), ses sels et les composés apparentés établi par le groupe de travail intersessions qu’il a créé :
		1. Adopter le descriptif des risques après y avoir apporté d’éventuels amendements ;
		2. Déterminer, conformément au paragraphe 7 de l’article 8 de la Convention et sur la base du descriptif des risques, si les produits considérés sont susceptibles, du fait de leur propagation à longue distance dans l’environnement, d’avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et/ou l’environnement justifiant l’adoption de mesures au niveau mondial, et s’il faut donner suite à la proposition ;
	2. Pour ce qui est de l’acide pentadécafluorooctanoïque (n° CAS 335-67-1, acide perfluorooctanoïque (APFO)), de ses sels et des composés apparentés :
		1. Examiner le projet d’évaluation des informations sur l’APFO, ses sels et les composés apparentés et envisager de l’inclure dans un additif à l’évaluation de la gestion des risques concernant ces substances chimiques qu’il a adoptée à sa treizième réunion ;
		2. Envisager de recommander plus vigoureusement à la Conférence des Parties de procéder à l’inscription de l’APFO, de ses sels et des composés apparentés.
5. Les participants devraient prendre note du fait que toute nouvelle information sur les substances chimiques considérées qu’ils souhaiteraient porter à l’attention du Comité ne pourra être examinée pendant la réunion que si les documents contenant l’information en question, y compris leurs références, sont distribués dans leur intégralité à tous les membres du Comité.
6. Le deuxième objectif de la réunion est de s’assurer que le Comité s’acquitte des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence des Parties et d’examiner les questions relatives au bon fonctionnement du Comité. À cette fin, le Comité pourra :
	1. Se réunir à huis clos avant le début de la réunion pour examiner toute question afférente à des conflits d’intérêts mettant en cause ses membres ;
	2. Pour ce qui est de l’acide perfluorooctane sulfonique (SPFO), de ses sels et du fluorure de perfluorooctane sulfonyle (FSPFO) :
		1. Achever son rapport sur l’évaluation des solutions de remplacement du SPFO, de ses sels et du FSPFO, y compris les recommandations qui y sont formulées ;
		2. Examiner le projet de rapport établi par le Secrétariat sur l’évaluation du SPFO, de ses sels et du FSPFO et formuler des observations à ce sujet ;
		3. Se pencher sur le traitement à accorder au sulfluramide, compte tenu du fait que celui-ci peut répondre à la définition d’une substance apparentée à l’APFO et qu’il figure également dans le descriptif des risques concernant le SPFO, ses sels et le FSPFO, mais que son numéro CAS n’est pas inclus dans l’Annexe B de la Convention ;
	3. Envisager les activités pouvant être mises en œuvre en vue d’assurer la participation effective des Parties à ses travaux.
7. Ordre du jour de la réunion
8. L’ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/POPS/POPRC.14/1) recense les questions dont le Comité est saisi. Les membres du Comité sont invités à informer le Secrétariat, avant la réunion, de toute autre question devant y figurer. L’ordre du jour provisoire annoté (UNEP/POPS/POPRC.14/1/Add.1) énumère les questions devant être examinées au titre de chaque point de l’ordre du jour ainsi que les documents s’y rapportant.
9. Organisation des travaux
10. La réunion aura lieu du lundi 17 au vendredi 21 septembre 2018. Avant la réunion, les membres du Comité se réuniront à huis clos le lundi 17 septembre de 9 heures à 9 h 30 pour examiner les questions relatives aux conflits d’intérêts. Un calendrier provisoire de la semaine, comprenant les horaires, figure dans le document UNEP/POPS/POPRC.14/INF/2. Des groupes de contact et de rédaction seront créés pendant la semaine en fonction des besoins.
11. La réunion commencera le lundi 17 septembre 2018 à 9 h 30 par les formalités d’ouverture en plénière (point 1 de l’ordre du jour provisoire). Le Comité adoptera ensuite l’ordre du jour de la réunion (point 2 a) de l’ordre du jour provisoire), amendé selon qu’il convient, et décidera de l’organisation des travaux (point 2 b) de l’ordre du jour provisoire).
12. Le Comité examinera alors la question du renouvellement de ses membres par roulement (point 3 de l’ordre du jour provisoire). Un(e) représentant(e) du Secrétariat donnera des informations sur les membres nouvellement nommés et sur le prochain roulement, qui interviendra en mai 2020.
13. Le Comité s’intéressera ensuite aux travaux techniques (point 4 de l’ordre du jour provisoire), comme suit :
14. Le Comité examinera le projet de descriptif des risques concernant le PFHxS, ses sels et les composés apparentés. Au titre de ce point :
	* 1. Le Président du groupe de travail intersessions qui a établi le projet de descriptif des risques présentera ce dernier au Comité ;
		2. Le Comité aura l’occasion de poser des questions sur le projet ;
		3. Le Comité examinera le projet de descriptif des risques et décidera si les produits chimiques considérés sont susceptibles, du fait de leur propagation à longue distance dans l’environnement, d’avoir des effets nocifs importants sur la santé humaine et/ou l’environnement justifiant l’adoption de mesures au niveau mondial ;
		4. Le Comité créera très vraisemblablement un groupe de contact chargé d’élaborer un projet de décision comprenant les éléments énumérés au paragraphe 3 a) ii) ci-dessus, qu’il pourrait adopter pendant la réunion ;
15. Le Comité examinera alors sa recommandation à la Conférence des Parties concernant l’APFO, ses sels et composés apparentés. Au titre de ce point :
	* 1. Le Président du groupe de travail intersessions qui a établi le projet d’évaluation des informations sur l’APFO, ses sels et composés apparentés présentera ce dernier au Comité ;
		2. Le Comité aura l’occasion de poser des questions sur le projet ;
		3. Il est fort probable que le Comité créera un groupe de contact chargé d’examiner le projet d’évaluation et envisagera de recommander plus vigoureusement à la Conférence des Parties de procéder à l’inscription de l’APFO, de ses sels et des composés apparentés ;
16. Le Comité se penchera alors sur les travaux menés concernant la procédure d’évaluation du SPFO, de ses sels et du FSPFO conformément aux paragraphes 5 et 6 de la partie III de l’Annexe B de la Convention (point 4 c) de l’ordre du jour provisoire).
17. Ensuite, le Comité examinera un rapport sur les activités pouvant être mises en œuvre en vue d’assurer la participation effective des Parties à ses travaux (point 5 de l’ordre du jour provisoire).
18. Le Comité examinera ensuite un plan de travail pour la période comprise entre ses quatorzième et quinzième réunions (point 6 de l’ordre du jour provisoire). Au titre de ce point, le plan de travail relatif à l’établissement des projets de descriptif des risques et d’évaluation de la gestion des risques sera adopté.
19. Le Comité décidera ensuite du lieu et des dates de sa quinzième réunion (point 7 de l’ordre du jour provisoire) et examinera toute autre question (point 8 de l’ordre du jour provisoire), y compris l’éventuel examen des grandes lignes des descriptifs des risques et des évaluations de la gestion des risques, ainsi que les dernières informations communiquées par le Secrétariat sur les travaux relevant de l’initiative « De la science à l’action ».
20. Le rapport sur les travaux de la réunion devrait être adopté le vendredi 21 septembre 2018 dans l’après-midi (point 9 de l’ordre du jour provisoire). Le Comité l’approuvera à la fin de la séance plénière qui se tiendra le jeudi 20 septembre, en y apportant tous les amendements qu’il jugera nécessaires. Conformément à la pratique établie, le Comité décidera peut-être de faire établir la partie du rapport concernant les séances plénières tenues le vendredi 21 septembre 2018 par le Vice‑Président, en sa qualité de rapporteur, en concertation avec le Secrétariat, et de la faire insérer dans le rapport final sous l’autorité de la Présidente.
21. Lorsque le Comité aura terminé d’examiner les questions dont il est saisi, la Présidente clôturera la réunion (point 10 de l’ordre du jour provisoire).

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/POPS/POPRC.14/1. [↑](#footnote-ref-1)